

**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
Direction des Services Techniques  
Service Espaces publics et Mobilité



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 497**  
**REGLEMENTANT LES COUPURES D’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE**  
**COMMUNAL**

**Le Maire,**

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement et notamment son article 41 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment d’une part l’article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale et d’autre part l’article L.2212-2 relatif à la police municipale dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l’alinéa 1° dans sa partie relative à l’éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et la pêche maritime, le code de la voirie routière ;

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l’arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d’engager des actions volontaires en faveur des économies d’énergies et de la maîtrise de la demande d’électricité ;

Considérant qu’à certaines heures ou certains endroits, l’éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté 2023-477 réglementant les coupures d’éclairage public sur la commune.

**Article 2 :** Les conditions d’éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Tassin la Demi-Lune sont modifiées à compter du 15 décembre 2023 et jusqu’à nouvel ordre, dans les conditions définies ci-après ;

**Article 3 :** L'éclairage public sera totalement interrompu de 1h30 à 5h00, tous les jours, sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifié à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Tassin la Demi-Lune et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 14/12/2023
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 08/12/2023

Le Maire,



Pascal CHARMOT